



COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

DEPARTEMENT DU VAR

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

*Présenté en séance du Conseil Municipal  
du Vendredi 11 Mars 2022*



# SOMMAIRE

I – DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

II – CONTEXTE NATIONAL

III – CONTEXTE LOCAL

IV – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

V – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

VI – LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

VII – LE BUDGET ANNEXE DES GÎTES COMMUNAUX

**Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.**

**La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.**

**Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.**

**Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :**

**les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;**

**la présentation des engagements pluriannuels ;**

**les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette**

**L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement**

**L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.**

**Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.**



# LE CONTEXTE NATIONAL

## LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

- ❑ Taux de croissance du PIB : + 7 % en 2021 contre -8 % en 2020.  
Hypothèse 2022 : + 4%
- ❑ Augmentation du déficit public
- ❑ Augmentation de la valeur locative : + 3,4 %
- ❑ Forte augmentation du coût de l'énergie au cœur du débat public

## LA TAXE D'HABITATION - RAPPEL

Après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019, la taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée en 2020 pour 80 % des foyers fiscaux.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seuls les logements vacants et les résidences secondaires resteront soumis à la taxe d'habitation.

## **DISPOSITIONS CONCERNANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

**Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est globalement stabilisé à 26,8 Mds € contre 26,76 Mds € en 2021.**

**La Loi de Finances 2022 prévoit une augmentation de la péréquation :**

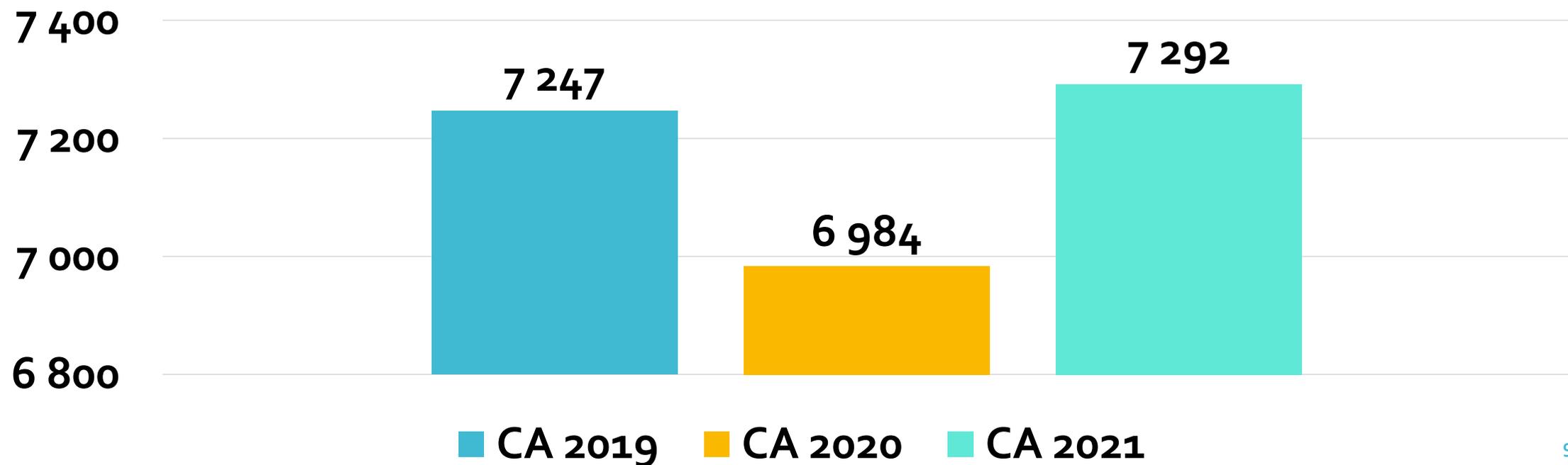
- + 95 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) soit 2 566 Md€ ;**
- + 95 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) soit 1 877 Md€ ;**
- Stagnation de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 794 Md€**



# LE CONTEXTE LOCAL

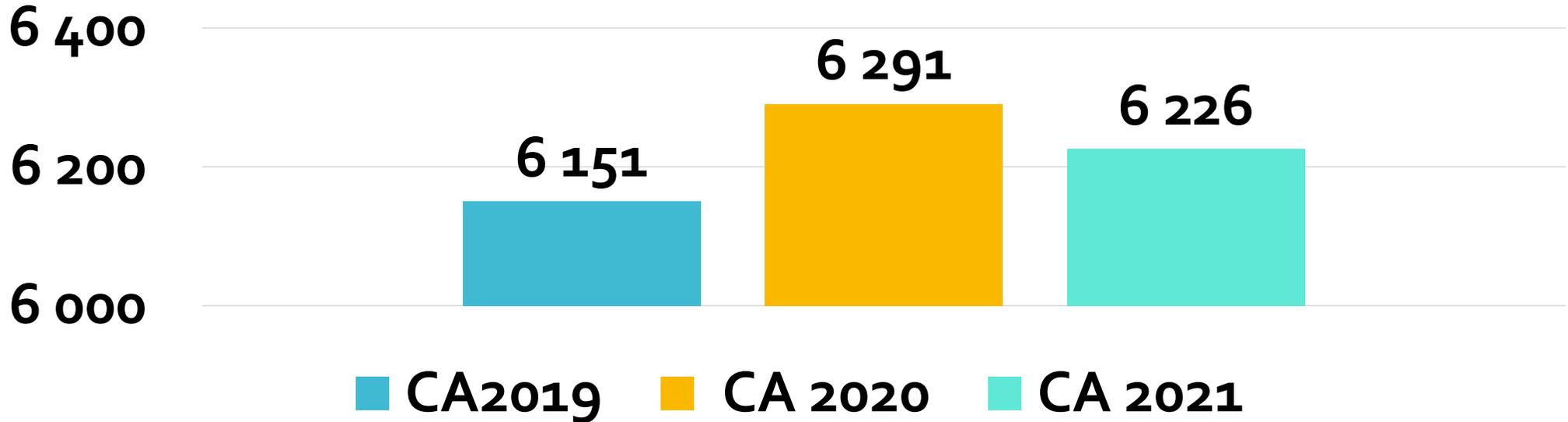
L'année 2021 met en évidence une dégradation de l'épargne brute par rapport à l'année de référence 2019 (avant Covid).  
Le niveau de recettes est quasi-stable par rapport à l'année 2019 (+0,62%)

### Recettes réelles de fonctionnement en K €



Alors qu'en parallèle, les dépenses augmentent : + 1,2% entre 2019 et 2021

## Dépenses réelles de fonctionnement



**L'année 2022** (et les prochaines années) seront notamment marquées par une augmentation des dépenses incompressibles :

d'électricité (+53%), gaz/carburant (+30%)  
**+ 110 K€ de dépenses estimées en 2022**  
**jusqu'à +287 K€ en 2025**

**Masse salariale : GVT, revalorisation du SMIC, réformes en matières d'avancement (revalorisation des grilles et bonification sur l'ancienneté des agents) : + 65 K €**

## DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ

### Bases d'imposition :

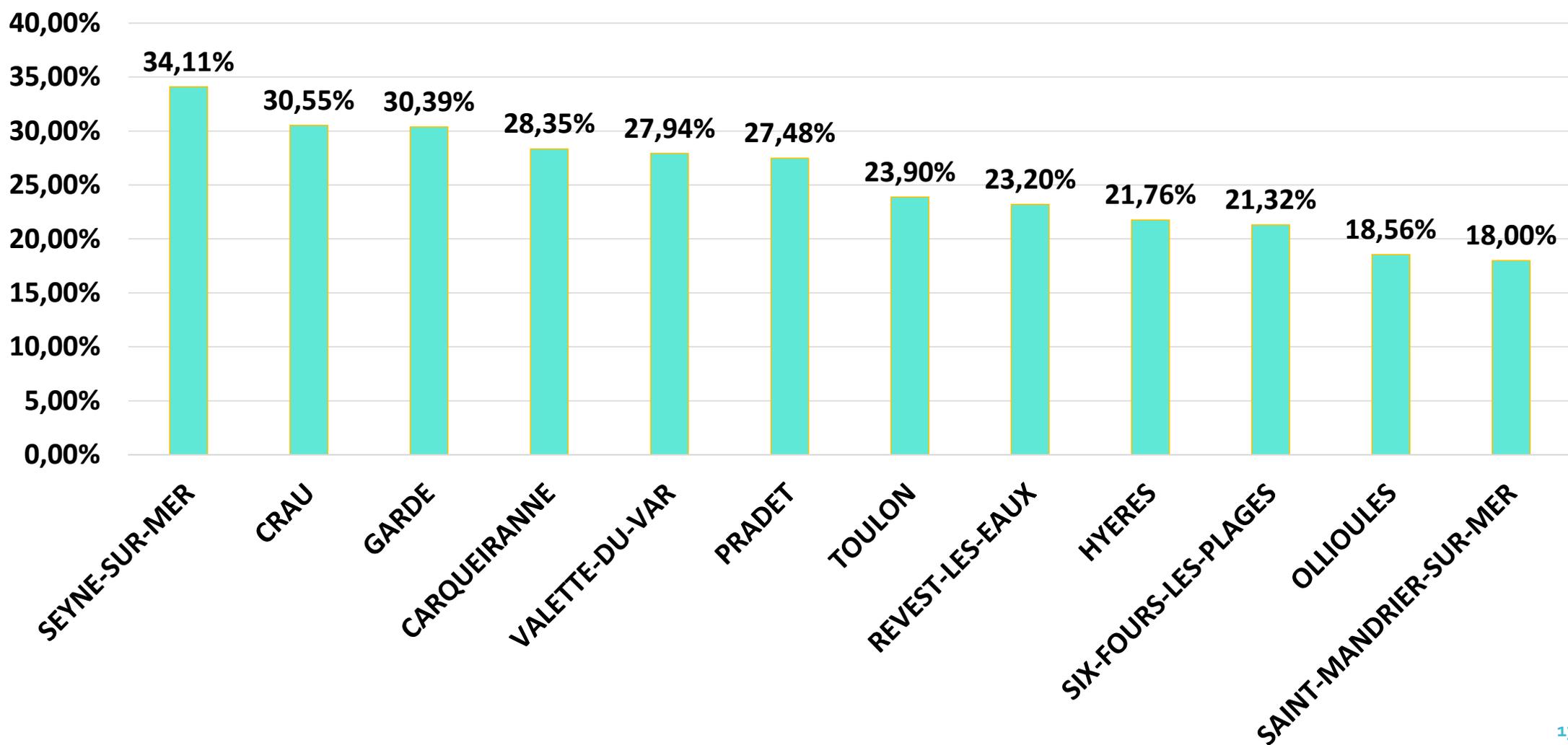
- Valeur locative cadastrale : + 3,4 % en 2022.
- Taux 2021 de la TFPB : taux communal (18%) auquel s'ajoute la part transférée par le département pour compenser la perte de la Taxe d'habitation (15,49%) soit 33,49 %
- Taux 2021 de la TFPNB : taux communal de 52,30 %

A bases constantes, la revalorisation des valeurs locatives pourra permettre une recette supplémentaire de 80 000 €.

Ce gain ne permettra toutefois pas de compenser les dépenses supplémentaires pour l'année 2022.

# TAUX TFPB 2021 APPLIQUES AU NIVEAU METROPOLITAIN

*(hors compensation part départementale)*

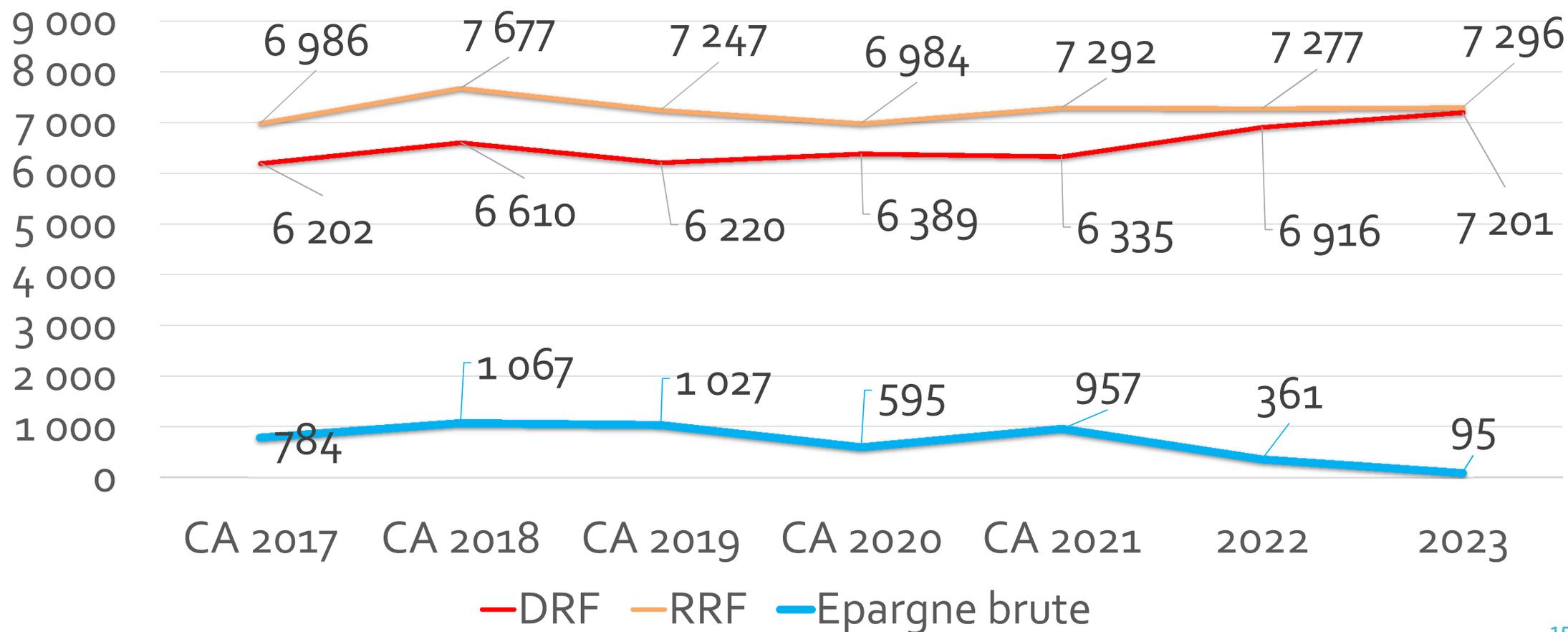


## LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FISCALITE A COMPTER DE 2022

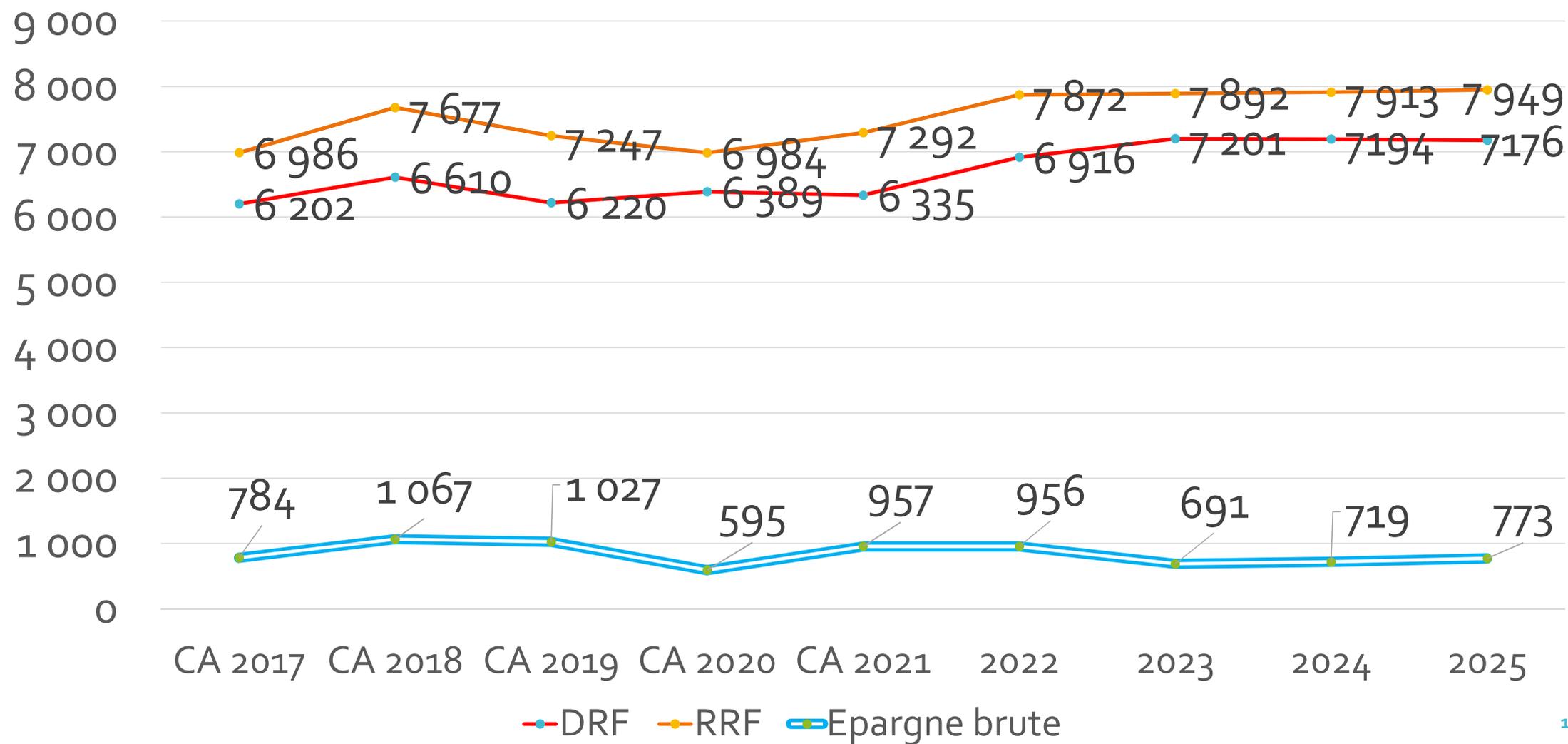
Afin de restaurer l'épargne brute de la commune et de lui permettre de supporter l'augmentation des charges à venir, il est envisagé une augmentation de **5 points** de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties.

Soit un taux communal à **23% contre 18%** actuellement (hors part départementale transférée).

## EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE SANS AUGMENTATION DE LA FISCALITE (en KE)

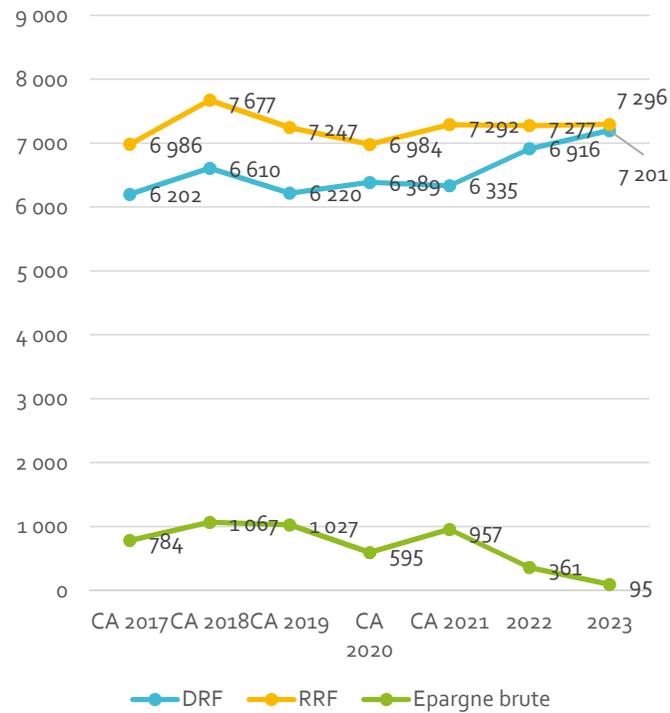


# EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE APRES AUGMENTATION DE LA TAXE FONCIERE (+5 points)

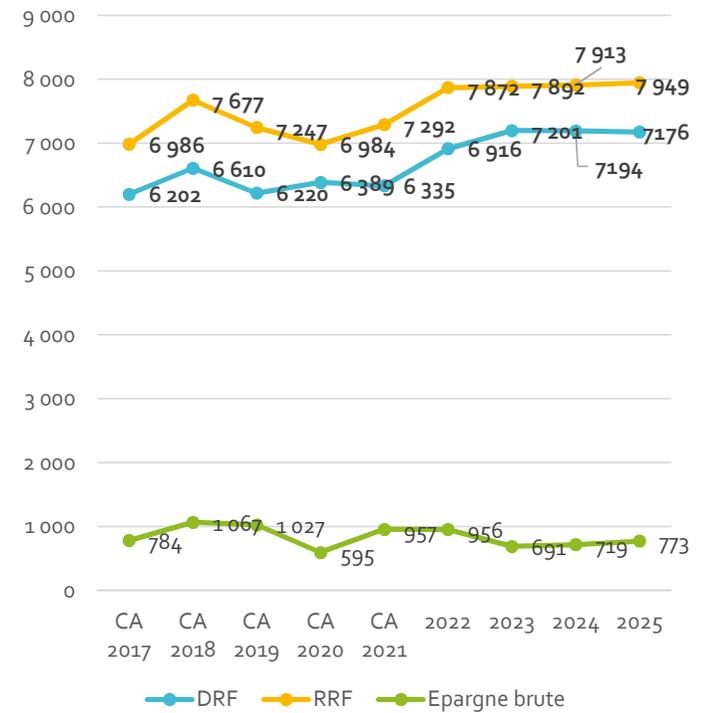


# Comparatif

## Sans augmentation de la fiscalité



## + 5 points de taxe foncière sur les propriétés bâties



## QUEL IMPACT SUR LES CONTRIBUABLES EN 2022 ?

**Une augmentation de la taxe foncière  
due aux augmentations diverses  
et à l'inflation**

**Voici quelques exemples**

## Simulation 1 : Propriétaire célibataire d'un T3 à Saint-Mandrier

Taxe Foncière (hors part départementale) à 18 % : 714 € / an

Taxe Foncière (hors part départementale) à 23 % : 792 € / an

***Soit une augmentation de la taxe foncière de 78 € / an  
ou 6,50 € / mois***

## Simulation 2 : Couple actif avec 3 enfants dans une maison de 110 m<sup>2</sup> à Saint-Mandrier

Taxe Foncière (hors part départementale) à 18 % : 1 435 € / an

Taxe Foncière (hors part départementale) à 23 % : 1 590 € / an

***Soit une augmentation de la taxe foncière de 155 € / an  
ou 13 € / mois***

## Simulation 3 : Couple de retraités propriétaire d'une maison de 130 m<sup>2</sup> à Saint-Mandrier

Taxe Foncière (hors part départementale) à 18 % : 1 972 € / an

Taxe Foncière (hors part départementale) à 23 % : 2 176 € / an

***Soit une augmentation de la taxe foncière de 204 € / an  
ou 17 € / mois***

## LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT À SAINT-MANDRIER

La Loi de Finances 2022 a modifié le calcul de la DGF en intégrant notamment de nouveaux indicateurs (droits de mutation, THRS).

Les montants ne sont à ce stade pas notifiés, aussi il est envisagé d'inscrire les montants suivants :

- **Dotation forfaitaire : 700 K €**
- **Dotation de Solidarité Rurale: 82 K €**
- **Dotation Nationale de Péréquation : 100 k €**



# **IMPACT DES DECISIONS METROPOLITAINES SUR LA COMMUNE**

## IMPACT DU PACTE FISCAL ET FINANCIER SUR LA COMMUNE

La Métropole TPM est dans l'obligation d'élaborer un pacte fiscal et financier. Elaboré en concertation avec les communes membres, celui-ci est susceptible d'impacter la commune comme suit :

- Correction de l'attribution de compensation des communes au titre des déchets : l'AC passerait de 760 183 € à 694 436 € soit un gain de **65 747 €**
- Maintien du fonds de concours annuel versé par MTPM à la commune : **47 K €**
- Maintien de la Dotation de Solidarité Communautaire : **76 K €**
- Ouverture de la possibilité de convertir en fonds de concours la partie non consommée de l'AC d'investissement en N-1 dans la limite de 20%
- Maintien du reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 50%



# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



# LES DEPENSES COMMUNALES

# EVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

chap.	libellés	2019	2020	2021	Projection 2022	Evolution 2021/2022 en %
014	Atténuation de produits	876 863 €	965 491 €	895 090 €	900 000 €	0,5%
011	Charges à caractère général	1 346 715 €	1 378 645 €	1 409 390 €	1 581 731 €	12,2%
012	Charge de personnel et assimilé	3 880 000 €	3 901 000 €	3 999 000 €	4 100 000 €	2,5%
65	Charges de gestion courante	518 040 €	518 025 €	430 965 €	560 190 €	30,0%
66	Charges financières	28 274 €	26 024 €	23 671 €	24 350 €	2,9%
67	Charges exceptionnelles	56 560 €	49 090 €	124 445 €	50 000 €	-59,8%
68	Dotations aux provisions	25 500 €	107 100 €	€	- €	0,0%
Dépenses réelles de fonctionnement		6 731 952 €	6 945 375 €	6 882 561 €	7 216 271 €	4,8%

## LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

L'année 2022 est marquée par une augmentation des dépenses courantes afin notamment de prendre en charge les dépenses liées :

**+ 110 K€** de dépenses prévisionnelles à la hausse des prix du carburant (30%), de l'électricité (53%) et du gaz (30%)

**+ 35 K€** sur la restauration scolaire pour répondre aux objectifs de la Loi Egalim ( 50% de produits de qualité dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique).

**+ 20 K€** liés aux frais de formation et à l'habillement professionnel au regard des nouveaux recrutements envisagés.

## L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Dès 2022, une augmentation liée à la réforme « Parcours Professionnels Carrières Rémunérations » des agents de catégorie C (revalorisation des grilles), de l'augmentation du SMIC horaire et de la bonification de l'ancienneté : **+ 37 000 €**

Une augmentation nécessaire dans le cadre du GVT (avancement d'échelons – grade ) et la montée en compétence des agents communaux (promotion interne, nomination concours) : **+ 28 000 €**

## L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

La mise en place d'une nouvelle cotisation de **0,1%** de la masse salariale pour financer la taxe d'apprentissage.

Cette cotisation sera versée au CNFPT pour financer 50% du coût global de formation des apprentis.

Une augmentation du coût de l'assurance des risques statutaires en raison de l'aggravation de la sinistralité (accident de service) :

**+ 20 K €**

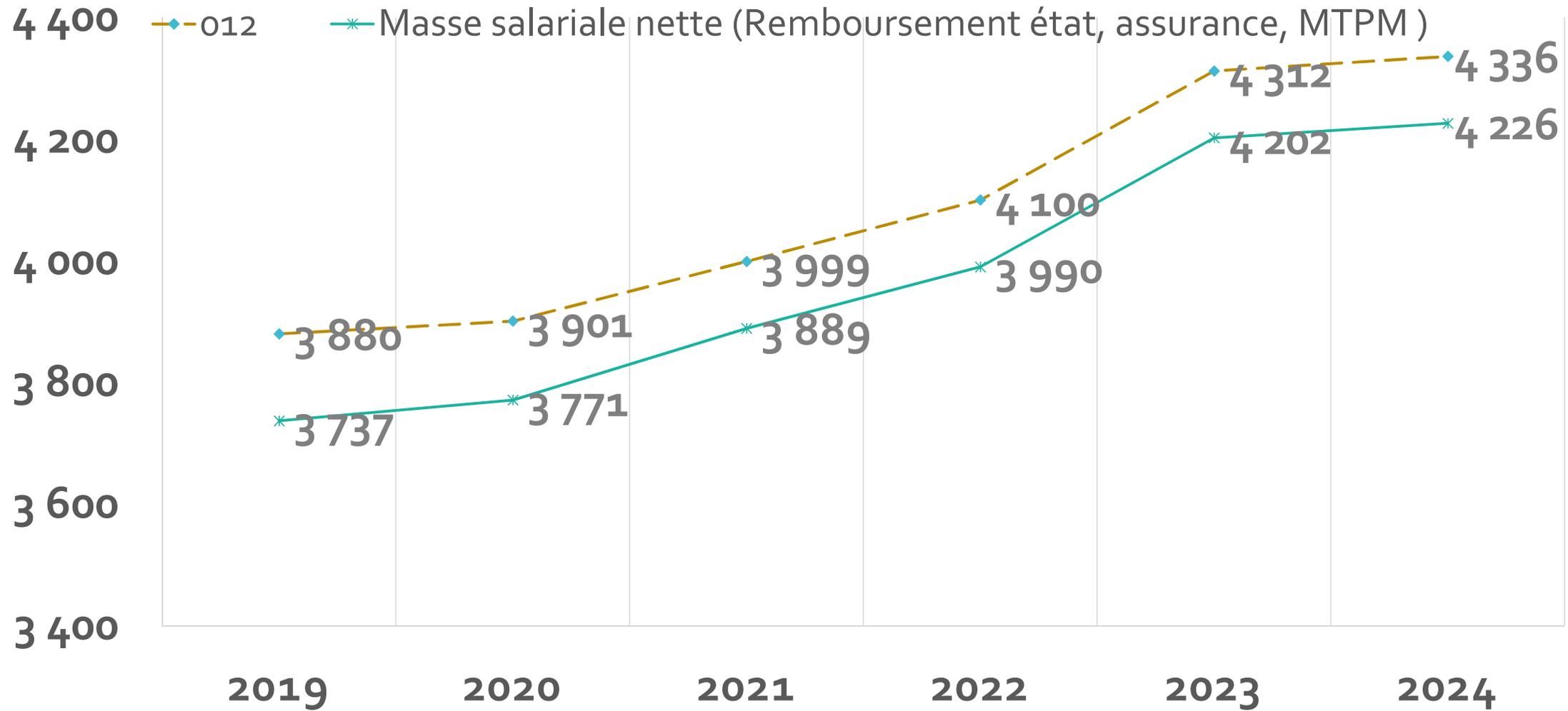
## L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Dès 2022, une augmentation de la masse salariale liée à **des choix d'organisation** avec notamment la création d'une brigade de nuit

3 agents de Police Municipale : **+ 125 000 € / an**

Les recrutements sont en cours avec la volonté de constituer l'équipe à compter **du 15 Juin 2022** (62 500 € seront prévus au BP).

# EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (en Ke)



## LES CHARGES DE GESTION COURANTE

**Budgétairement, le chapitre 65 augmente de 30% en raison du changement d'imputation de certaines dépenses du fait du passage à la nomenclature M57.**

**L'enveloppe des subventions aux associations est maintenue à 237K€**

**Une augmentation de la subvention de 20 K€ est nécessaire pour assurer l'équilibre financier du budget du CCAS.**

**La subvention accordée à la Caisse des Ecoles baisse de 3 500 € afin de prévoir sur le budget communal une ligne dédiée à l'acquisition de matériels techniques spécifiques pour les écoles.**



# LES RECETTES COMMUNALES

**Les recettes sont établies de manière prudente et intègrent la revalorisation des tarifs décidés pour l'année 2022 (+ 2,8% d'augmentation).**

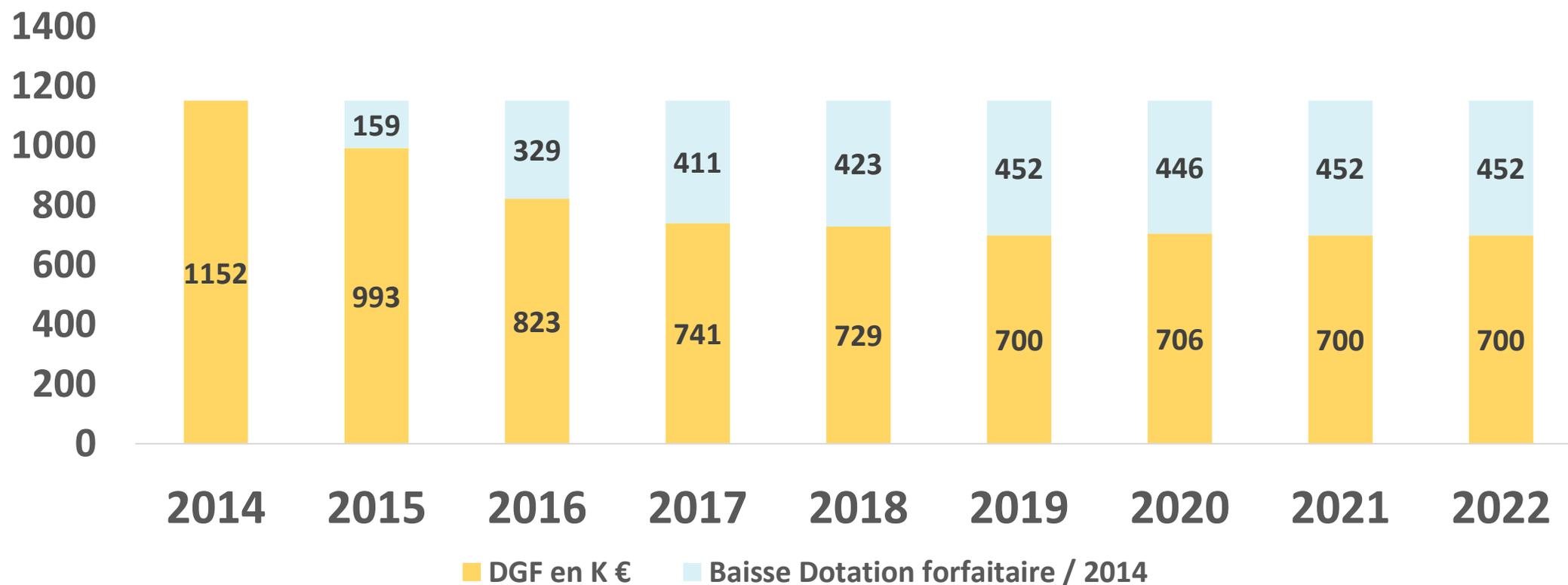
**Les redevances périscolaires sont estimées en fonction de la fréquentation des équipements (périscolaire, cantine scolaire, portage des repas).**

**- 350 k € au titre des droits de mutation en raison de la volatilité de cette recette.**

## RECETTES PREVISIONNELLES 2022 EN K €

chapitre	libellés	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
13	Atténuation de charges	70	90	58	30
70	Produits des services	662	511	629	600
73	Produits fiscaux, impôts et taxes	5 041	4 998	5 309	5 673
74	Dotations, subventions, participations	1 131	1 140	1 006	981
75	Autres produits de gestion courante	266	185	199	200

## EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE 2014 - 2021 (EN K €)



Soit une perte cumulée de 3,61 M € sur 8 ans.

## LES RECETTES FISCALES

	2 021	2 022
<b>Evolution des bases</b>		
Taxe d'habitation	7 097 368	7 140 606
Taxe foncière bâti	11 544 377	11 717 543
Taxe foncière non bâti	7 483	7 000
<b>Evolution des taux</b>		
Taxe d'habitation	12,54%	12,54%
Taxe foncière bâti	33,49%	38,49%
	(dont 18% taux communal)	(dont 23% taux communal)
Taxe foncière non bâti	52,30%	52,30%
<b>Evolution des produits attendus</b>		
Taxe d'habitation hors majoration THRS	890 010	895 432
Majoration THRS	160 587	161 384
Taxe foncière bâti	3 866 212	4 510 082
CO-CO	-582 935	-591 679
Taxe foncière non bâti	3 914	3 661
<b>Total en euros</b>	<b>4 337 787</b>	<b>4 978 880</b>



# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## LES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022 SONT LES SUIVANTES :

- ❑ Réhabilitation de la propriété Fliche Bergis en accueil de loisirs et conservatoire de musique. **1 920 K €**
- ❑ Construction d'un foyer des jeunes et d'une médiathèque au centre village. **631 K €**
- ❑ Travaux de rénovation et de mises aux normes des bâtiments communaux, informatique, matériels techniques... : **1 300 K €**

## LA SECTION INVESTISSEMENT INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Environ 4,4 m€ de dépenses d'investissement en 2022 dont:  
308K€ de RAR  
57 K€ de remboursement du capital de l'emprunt  
202K€ d'attribution de compensation d'investissement,
- 2,2 m€ de recettes issues du FCTVA, fonds de concours et participation MTPM, Restes à réaliser (subventions notifiées),
- 2,8 m€ de recettes issues du virement de la section de fonctionnement.

## Les engagements pluriannuels AP-CP – Fliche Bergis

AP/CP n°3	Diagnostics, études de pré- programmation	Etudes et travaux				
Dépenses Opération	2018 à 2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
2018 - 03 : Fliche Bergis	75 K €	165 K €	1 920 K €	2 460 K€	110 K €	4 730 K €

## Les engagements pluriannuels AP-CP – Foyer des jeunes et médiathèque

AP/CP n°4	pré- programmation	Etudes et travaux			
	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses					
Opération					
2020-03	27 K€	631 K €	994 K €	82 K €	1 734 K €



# LA SITUATION FINANCIERE

## ETAT DE LA DETTE

Référence	Date	Nominal	Taux	restant dû au 31/12/2021	Capital 2022	Intérêts 2022
2009-017	02/09	1 000 000 €	4,58 %	508 922 €	54 101 €	23 308 €
5428654 PLUS02	09/21	152 000 €	1,10 %	152 000 €	3 045 €	1 253 €
<b>TOTAL</b>				<b>660 922 €</b>	<b>57 146 €</b>	<b>24 561 €</b>

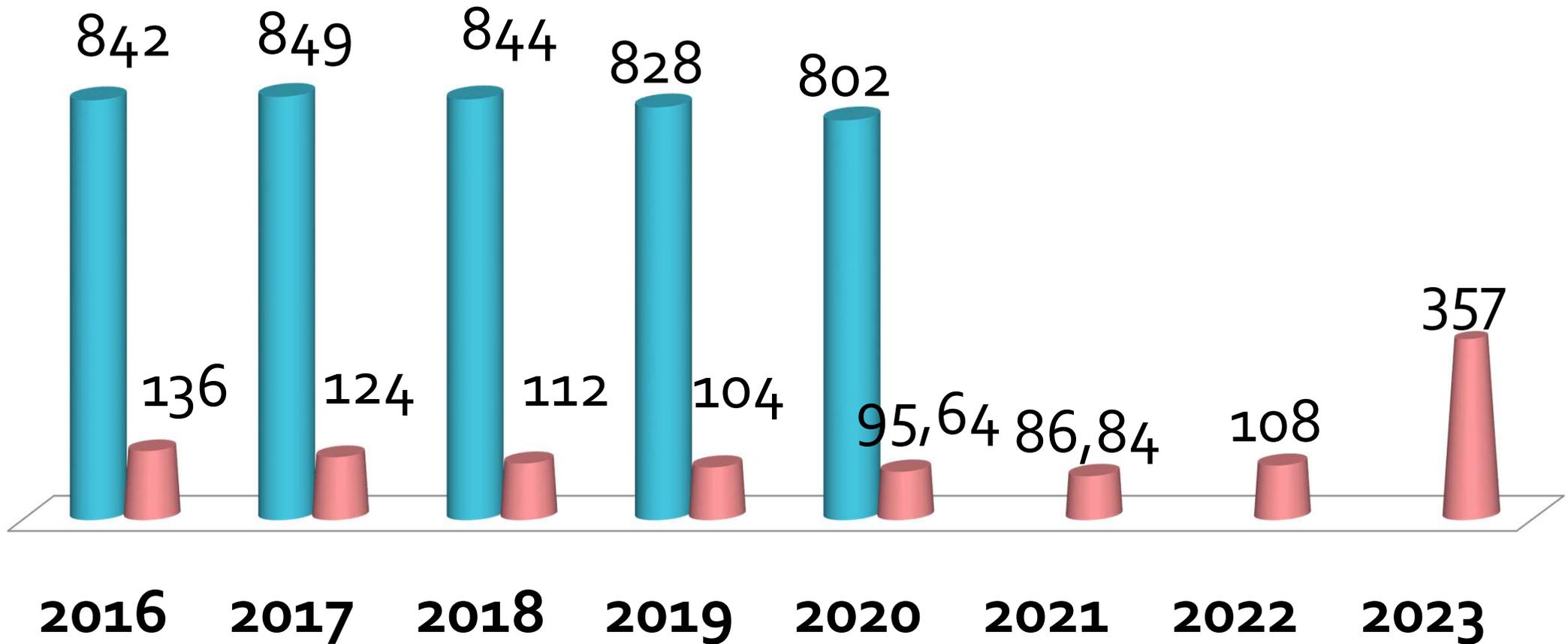
## SITUATION FINANCIERE

- ❑ **L'épargne de gestion** au 31/12/2021 est de 981 K€ - soit 13% des recettes de gestion.
- ❑ **L'épargne brute** au 31/12/2021 est de 957 K€ - soit 157 € / habitant
- ❑ **La capacité de désendettement** de la commune au 31/12/2021 est d'environ **8 mois**.
- ❑ Eu égard au programme d'investissement souhaité, le recours à l'emprunt devra être envisagé en 2023 pour 1,5 m d'€. La capacité de désendettement sera alors d'environ **2 ans**.

# EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR HABITANT

En euros / habitant

■ Moyenne strate (source DGCL) ■ Saint Mandrier





# LE BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

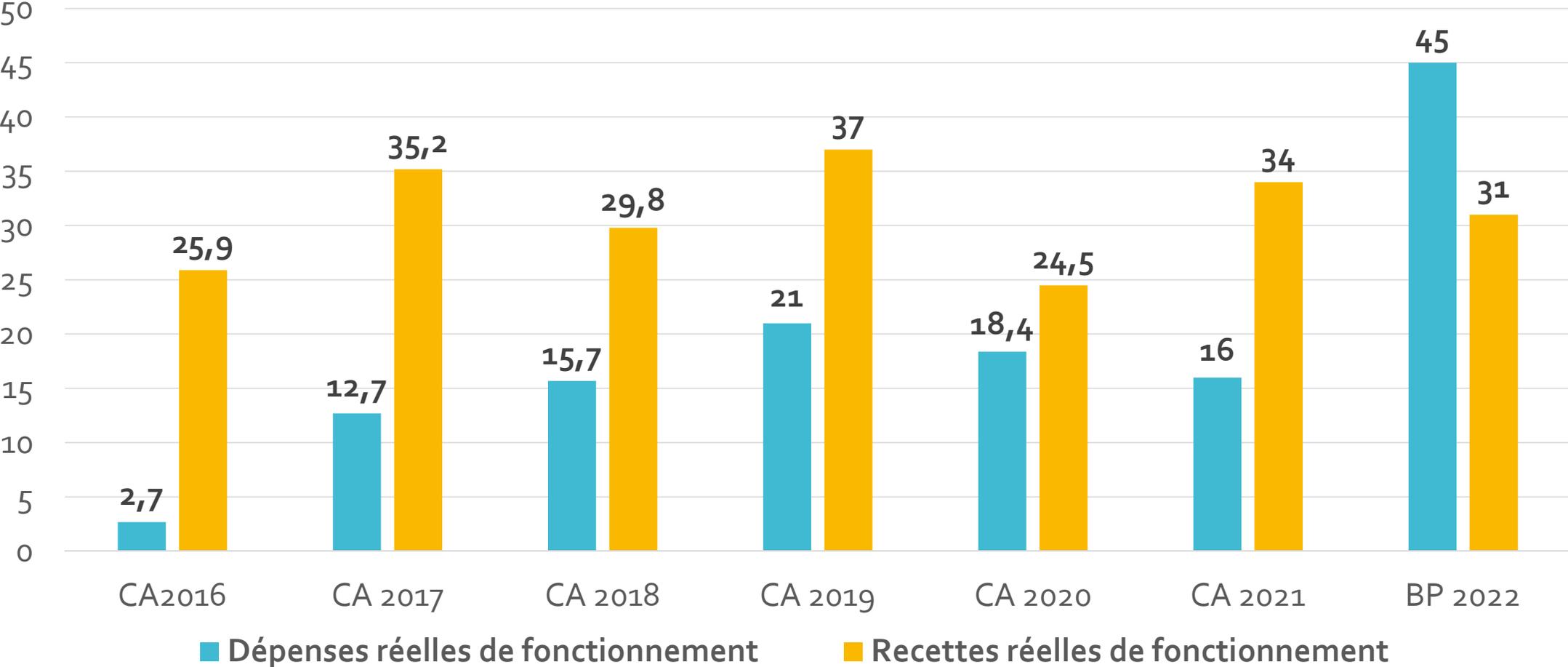
Malgré les restrictions sanitaires, le budget annexe affiche en 2021 un excédent d'exploitation d'environ 15 000 €.

Ce résultat ajouté au résultat antérieur reporté (+ 60 000 €) servira à financer les futures charges de fonctionnement des gîtes.

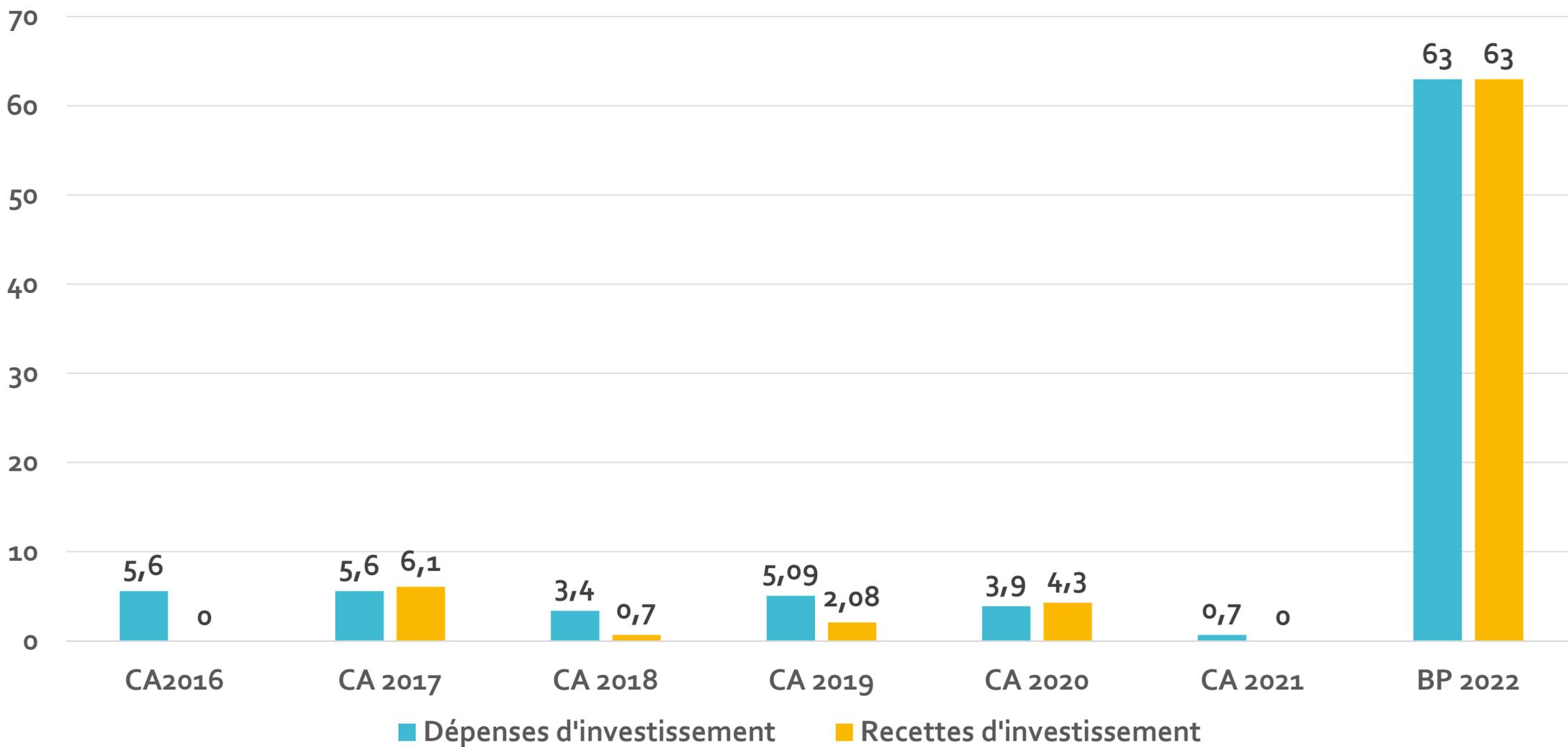
Le solde sera transféré à la section d'investissement afin d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Pour 2022, pourra être prévu le renouvellement du mobilier et divers agencements et aménagements des gîtes.

# Evolution de la section d'exploitation depuis 2016 en k€



## Evolution de la section d'investissement depuis 2016 en k€





COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER

DEPARTEMENT DU VAR

FIN DE LA PRESENTATION